

être préjudice, par quelque motif que se puisse être, en rien de ce qui peut lui être dû, en quoi que ce soit, & par aucun chef des articles qui ont donné lieu aux derniers desagrémens. En qualité de Prince séculiers, Nous nous sommes employés auprès de Votre Majesté pour en obtenir une grace en faveur des deux Chevaliers de Malthe, Antinori & Chigi, qui possédant des Commanderies dans le Royaume de Naples, en avoient vu les revenus séquestrés. Votre Majesté, toujours remplie de bonté à notre égard, exauça nos prières. Nous reconnoissons de bonne foi que la nouvelle grace, que Nous lui demandons aujourd'hui, est extrêmement au-dessus de celle que Nous avons obtenuë; mais nous ne sentons pas moins en même-tems la différence infinie qu'il y a entre un Prince séculier, qualité sous laquelle, comme Nous l'avons dit, Nous avons déjà eu recours à Votre Majesté, & la suprême Dignité de Vicair de Jesus-Christ, dont Nous sommes revêtus, quoique Nous ne l'ayons pas mérité. C'est en cette qualité que Nous nous adressons maintenant à Votre Maj. Nous croirions de ne point rendre justice à la façon de penser de notre très-cher Fils le Roi des Deux-Siciles, si Nous doutions un moment qu'il ne nous accordera pas la consolation de Nous donner une réponse favorable. C'est dans cette attente que Nous annonçons à Votre Majesté toutes les prospérités imaginables, tant pour le spirituel que pour le temporel, pour sa Personne Royale, pour ses fidèles sujets, & pour sa Royale Famille, lui donnant en attendant, dans toute l'abondance de notre cœur, & à Sa Majesté la Reine son Epouse, & à toute la Royale Maison, la bénédiction Apostolique &c.